Service : POLICE MUNICIPALE **N° : 103-2025**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING GYMNASE LEO LAGRANGE – COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10,
Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande de l'association GYM & RYTHME CROLLES GRESIVAUDAN sise gymnase Guy Bolès rue Marcel Reynaud 38920 Crolles, concernant la livraison et l'enlèvement de matériel pour l'organisation d'une compétition de gymnastique les 17 et 18 mai 2025 dans les gymnases Guy Bolès, La Marelle et Léo La grange,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Leo Lagrange

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - Le club GYM & RYTHME CROLLES GRESIVAUDAN est autorisé à occuper les parkings des gymnases Guy Bolès, Léo Lagrange et La Marelle du vendredi 16 matin au lundi 19 mai 2025 après-midi pour l'organisation d'une compétition de gymnastique les 17 et 18 mai 2025.

ARTICLE 2° - La circulation et le stationnement seront interdit sur les parkings du gymnase Léo Lagrange le vendredi 16 mai 2025 après-midi ainsi que le lundi 19 mai 2025 matin jusqu'à ce que les poids-lourds soient sortis du parking.

Les 2 semi-remorques engagés pour cet événement stationneront au 482 avenue A. Croizat dans la contre-allée réservée au stationnement des Poids-Lourds jusqu'à lundi matin pour l'enlèvement des matériels installés pour la compétition.

Les minibus des clubs stationneront prioritairement sur le parking de la cuisine du collège situé rue Paul Faure.

La gestion des emplacements de stationnement sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 3° - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

ARTICLE 4° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire absent
Patrick PEYRONNARD
1er Adjoint

A Crolles, le 07 MAI 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.